

(1)

(N° 46.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1858.

CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR 1859 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. ALLARD.

MESSIEURS,

Le Gouvernement vous a soumis, dans la séance du 20 de ce mois, un projet de loi à l'effet de déterminer le contingent de l'armée pendant l'année 1859, et le contingent à lever sur la classe de milice de la même année.

Ce projet de loi, qui n'est que la conséquence de l'article 119 de la Constitution, n'a soulevé aucune objection; la commission vous en propose donc l'adoption à l'unanimité.

Le Rapporteur,

ALLARD.

Le Président,

H. DOLEZ.

(1) Projet de loi, n° 44.

(2) La commission était composée de MM. DOLEZ, *président*, VANDER STICHELEN, ALLARD, DE RUDDERE DE TE LOKEREN, PIRSON, COPPIETERS 'T WALLANT et VAN ISEGHEM.